

Catégorie : Régionale-1 (R1)

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONALE-1 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SOMMAIRE

- **ARTICLE-1 GESTION ET INSCRIPTION**
- **ARTICLE-2.....DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT**
- **ARTICLE-3.....PERSONNES CONCERNEES**
- **ARTICLE-4.....DEROULEMENT DES RENCONTRES**
- **ARTICLE-5.....AMENDES TECHNIQUES ET FINANCIERES**
- **ARTICLE-6.....CAS PARTICULIERS**

V3

Catégorie : Régionale-1 (R1)

ARTICLE -1 : GESTION ET INSCRIPTIONS

- 1.1 Le championnat Régional-1 (R1) est géré et organisé sous l'autorité de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Roller Sports. Ce championnat est ouvert à tous les clubs de Rink-Hockey de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- 1.2 Ce championnat est inscrit au calendrier des compétitions et à ce titre, en fin de saison un classement officiel sera établi.
- 1.3 L'inscription au championnat R1 est libre. Tout club souhaitant inscrire une ou plusieurs équipes devra le faire avant le début de saison (30 septembre au plus tard) en s'acquittant d'un chèque d'engagement et d'un chèque de caution pour le championnat et l'arbitrage, dont les montants sont fixés chaque année par la commission rink-hockey de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Roller Sports.
- 1.4 Tous les joueurs et joueuses devront être titulaire de la licence compétition FFRS à jour avec certificat médical.
- 1.5 Tout dossier incomplet sera refusé.

ARTICLE -2 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

- 2.1 Le championnat se déroule en une poule, toutes les équipes se rencontrent en match aller-retour au cours de la saison.
- 2.2 Dans le cas où le nombre d'équipes engagées serait supérieure à 8, la commission rink-hockey prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'organiser le championnat en fonction du nombre d'équipes.
- 2.3 Ce championnat n'est pas qualificatif pour accéder en championnat de Nationale-3. Les 2 championnats sont indépendants et il est donc possible pour un club d'inscrire une ou plusieurs équipes en Nationale-3 indépendamment d'une participation ou d'un résultat dans le championnat R1.
- 2.4 Chaque club engagé, doit organiser une journée de championnat (sur le modèle d'organisation plateau jeune ou Loisir). La date retenue par chaque club engagé devra être communiquée en début de saison ou au minimum 4 mois à l'avance, à toutes les équipes engagées en R1.

Catégorie : Régionale-1 (R1)

- 2.5** Chaque club doit avoir un arbitre présent sur le lieu de la compétition. Cela peut-être un jeune qui souhaite valider ses degrés d'arbitrage ou une personne souhaitant s'investir dans l'arbitrage ou un joueur participant au championnat R1.
Possibilité d'avoir 1 ou 2 arbitres sur le terrain afin d'avoir une aide si besoin. Chaque club présent les jours de compétition, devra arbitrer au minimum un match du plateau R1 autre que les matchs de son équipe.
Chaque arbitre doit avoir une licence FFRS à jour.
- 2.6** A chaque journée, le club qui reçoit doit organiser et tenir la table de marque, remplir les feuilles de matchs au fur et à mesure des rencontres. Après chaque journée (le soir même ou le lendemain) toutes les feuilles de matchs doivent être communiquées et envoyées à la personne désignée par la commission rink-hockey pour le suivi du classement des équipes.
- 2.7** Toute personne titulaire d'une licence FFRS à jour peut assister la table de marque afin de garantir le bon déroulement des rencontres.
- 2.8** Au fur et à mesure de la saison, le classement se fait en fonction du règlement national article 121-1 à savoir :
- match gagné = 3 points.
 - match nul = 1 point.
 - match perdu = 0 point.
 - match forfait = -1 point (déduction d'un point).
- A l'issue de la saison, l'équipe avec le plus de points est déclaré :
«Championne R1 Auvergne-Rhône-Alpes».
- Si à l'issue du championnat, 2 équipes ont le même nombre de points alors elles seront départagées conformément à l'article 121-3 du règlement national du comité rink-hockey.
- 2.9** Si un club engage 2 équipes en championnat R1, afin de ne pas fausser le classement, un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe pour toute la saison. Les 2 équipes sont enregistrées sur les feuilles de matchs de la première journée et doivent être identiques pour toute la saison.
- Exception pour le gardien de but qui peut jouer dans l'autre équipe comme joueur. Tout comme un joueur peut jouer dans l'autre équipe comme gardien de but.

Catégorie : Régionale-1 (R1)

ARTICLE -3 : PERSONNES CONCERNEES

3.1 Ce championnat R1 mixte est ouvert à :

3.1.1 - Tous les ex-joueurs seniors de National-1 et National-2 n'ayant pas été inscrits en championnat N1 et N2 depuis au moins 2 saisons.

3.1.2 - Tous les ex-joueurs seniors de Nationale-3 ne souhaitant plus évoluer en N3.

3.1.3 - Tous les joueurs de la catégorie Loisir, souhaitant monter sur la catégorie R1.

3.1.4 - Tous les jeunes à partir de la catégorie U19, cela ne les exclut pas de leur championnat respectif (U19 – U20)

3.1.5 – Les équipes Féminines de Nationale-1 de la région afin de leurs donner plus de temps de jeu (voir aussi article 6.1).

V3

3.2 Un joueur inscrit dans une catégorie supérieure au R1 ne peut pas jouer dans le championnat R1 comme joueur, tout comme un joueur inscrit en R1 ne peut pas jouer dans le championnat Loisir (voir article 5.2). Dans les 2 cas s'il souhaite jouer dans la catégorie inférieure alors se sera sur un autre poste que celui qu'il occupe dans la catégorie supérieure (un gardien qui passe joueur ou inversement).

3.3 Il est toléré, pour dépanner une équipe de niveau supérieur mais seulement sur 2 matchs de championnat maximum pour la saison en cours, qu'un joueur en championnat R1 joue dans une catégorie supérieure.

La commission rink-hockey de la ligue est attentive à ce point de règlement et si elle s'aperçoit qu'un joueur évolue de plus de 2 matchs de championnat comme joueur dans une catégorie supérieure alors les sanctions décrites à l'article 5.4 seront appliquées.

3.4 Un joueur R1 peut tout à fait intégrer en cours de saison un championnat supérieur. Il s'engage donc à ne plus participer au championnat R1 de la saison en cours. Aucune amende technique ne sera appliquée à son ex-équipe R1.

Catégorie : Régionale-1 (R1)

- 3.5** Un joueur Loisir peut tout à fait intégrer en cours de saison le championnat supérieur R1. Il s'engage donc à ne plus participer au championnat Loisir de la saison en cours. Ceci pour laisser la place aux Loisirs débutants.

ARTICLE -4 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

- 4.1** Les règles du jeu sont les règles officielles du rink-hockey établis par la FFRS/CRH et peuvent évoluer à chaque saison.
- 4.2** Les rencontres se déroulent sous forme de plateau, avec toutes les équipes engagées. Un maximum de 8 équipes par journée/plateau pour l'organisation des matchs (8 équipes = 12 matchs), organisation sous forme de 2 poules afin que chaque équipe ait 3 matchs à faire dans la journée. Si plus de 8 équipes engagées alors voir article 2.2.
- 4.3** En fin de saison, sur les dernières journées, possibilité de ne faire que 2 matchs pour terminer les rencontres aller/retour.
- 4.4** La durée de jeu est fixée de la façon suivante :
- Match en 2 x 20 minutes, avec arrêts décomptés et une pause à la mi-temps de 10 minutes.
 - Un temps mort d'une minute par équipe et par mi-temps.
- 4.5** Le premier coup franc direct est réalisé après la dixième faute d'équipe. Pour toutes les fautes d'équipe suivantes, les coups francs directs sont réalisés après les cinq fautes d'équipes (15, 20, 25, etc...).

ARTICLE -5 : AMENDES TECHNIQUES ET FINANCIERES

- 5.1** En cas de forfait non technique d'une équipe, la déduction d'un point est appliquée au classement de l'équipe, en cas de second forfait non technique la déduction d'un point est appliquée au classement de l'équipe et le chèque de caution est mis à l'encaissement. La commission rink-hockey de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Roller Sports peut prononcer, dès la constatation du deuxième forfait non technique, la mise hors championnat de cette équipe.

Pour information :

Le forfait non technique est un forfait pour non présentation d'une équipe à un match.

Catégorie : Régionale-1 (R1)

- 5.2** En cas de forfait technique, la commission rink-hockey de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Roller Sports peut prononcer, dès la constatation du forfait technique, la mise hors championnat de cette équipe et le chèque de caution est mis à l'encaissement.

Pour information :

Le forfait technique est constaté après un match. Il concerne les cas de joueur n'ayant pas de licence ou une licence non valide et notamment un joueur qui n'est pas apte à jouer dans cette catégorie, un joueur sous le coup d'une suspension et qui joue sur un match, un joueur avec une mutation ou prêt de joueur dans une équipe non valable.

- 5.3** Tout joueur sanctionné par un carton rouge, doit payer une amende de 50€ à la commission de rink-hockey. En cas de non-paiement de cette amende par le joueur, le chèque de caution est mis à l'encaissement.
- 5.4** Un joueur du championnat R1 qui joue plus de 2 matchs de dépannage en championnat National, ne peut plus jouer en championnat R1 comme joueur, (voir article 3.4). Si la Commission rink-hockey s'aperçoit qu'un joueur évolue dans plusieurs championnats indifféremment alors les matchs auxquels il a participé seront perdus par forfait technique et le chèque de caution est mis à l'encaissement.
- 5.5** Un joueur appartient à une équipe R1 et ne peut pas jouer dans une seconde équipe R1 avec le même poste (gardien ou joueur), ceci afin de ne pas fausser le classement des équipes en championnat R1. Si la Commission rink-hockey s'aperçoit qu'un joueur évolue dans plusieurs équipes R1 avec le même poste, les matchs auxquels il a participé seront perdus par forfait technique (voir article 2.9).
- 5.6** Pour l'organisation des journées, si les points **2.4**, **2.5** et **2.6** ne sont pas respectés alors, le chèque de caution est mis à l'encaissement.

Catégorie : Régionale-1 (R1)

ARTICLE -6 : CAS PARTICULIERS

- 6.1** L'équipe Féminine Nationale-1 Régionale est inscrite dans le championnat R1 au même titre qu'une équipe de club, afin de lui donner du temps de jeux. Elle sera comptabilisée dans le classement final.

L'équipe Féminine Nationale-1 Régionale n'est pas concernée par les articles **2.4, 2.6, 2.9, 3.2, 3.3, 3.4** et **5.4**.

Un « Tournoi Des Filles » pourra être organisé sur une journée si les équipes engagées le demandent. Le lieu et la date sera retenu par la commission rink-hockey en fonction des disponibilités des équipes et des gymnases.